CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE
ARRETE N° 26_7328 du 05 NOV. 2026

Objet : Route Départementale (RD) n° 31, hors agglomération, commune de Maigné
Réglementation de la vitesse maximale autorisée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411-7, R 411-25 et R 413-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU l'arrêté n° 26_6188 du 13 octobre 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Madame Marie Sajous, Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,

CONSIDERANT la présence d'une intersection à proximité d'un virage sur la section de la route départementale n° 31 du PR 12+870 au PR 13+090,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la vitesse maximale autorisée à 70 km/h dans les deux sens de circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 -
Sur la section de la RD 31, entre le PR 12+870 et le PR 13+090, située hors agglomération, commune de Maigné, **la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation.**

ARTICLE 2 -
Les dispositions du présent arrêté abrogent toutes dispositions contraires prises antérieurement.

ARTICLE 3 -
La signalisation réglementaire correspondante est prise en charge par le Département de la Sarthe.

ARTICLE 4 -
La Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et dont une ampliation sera adressée au Maire de Maigné, au Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 5 -
Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe des Routes
et des mobilités

Marie SAJOUS

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 05 NOV. 2026